Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 21/07/2020

Berger Levfault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

10 juillet 2020

et qu'elle a été faite le

10 juillet 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 47

Absents suppléés : 1

Absents excusés: 0

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2020_07_040

Objet:

Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

COMMUNAUTE DE COMM ID: 039-243900560-20200716-DCC2020_07_040-DE 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

ige - 39700 DAMIFICINE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 16 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: M. Sébastien VERPILLET La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT.

Suppléés : Etrepigney : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés:

Secrétaire de séance : M. Eric DRUOT

Procurations de vote :

Mandants:

Mandataires:

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le 21/07/2020



FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDEN ID: 039-243900560-20200716-DCC2020_07_040-DE **AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022-013 en date du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT;

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 48 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 Vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire. En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 7 le nombre de Vice-présidents,
- fixer à 6le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents,
- autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme. Le Président de JURA NORD. Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 48 Contre: 0 Abstention: 0

